



Ordre du Jour de la Séance

1. Signature d'une convention pour la mise à disposition de salles communales partagées avec l'association Place aux Nouvelles – Délibération **N°042**
2. Création d'une convention type pour la mise à disposition du Club House-Délibération **N°043**
3. Convention quadripartite pour la mise à disposition du club house du rugby et du foot à l'association Quercy Loisirs - Délibération **N°044**
4. Tarifs prestations Budget animations – communication / Place aux Métiers d'art dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art - Délibération **N°045**
5. Modification tarification été Activités Manuelles Parents / enfants - Délibération **N°046**
6. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière / Service Technique - Délibération **N°047**
7. Délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité / Service Périscolaire - Délibération **N°048**
8. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité / Marché - Délibération **N°049**
9. Avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Services au Public, du Patrimoine et de la Culture - Délibération **N°050**
10. Modification du Régime indemnitaire RIFSEEP - Délibération **N°051**
11. Convention partenariat association Chats du Quercy - fourrière pour chats - Délibération **N°052**
12. Signature convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)- Délibération **N°053**
13. Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy - Délibération **N°054**
14. Budget Assainissement - Décision Modificative N°01- Délibération **N°055**
15. Révision du prix des repas de la cantine scolaire –Tarification sociale cantine à 1 € - Délibération **N°056**
16. Signature de la convention triennale – Tarification sociale cantine scolaire 1 € - Délibération **N°057**
17. Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un « ENT-Ecole » - Délibération **N°058**
18. Modification des tarifs applicables aux cimetières de Lauzerte - Délibération **N°059**
19. Convention pour la mise à disposition de salles communales partagées avec l'Association Brain Up - Délibération **N°060**
20. Convention de partenariat avec la carte pass'CE pour contribuer à la promotion des visites, jeux et des séances ESCAPE GAMES – Délibération **N°061**
21. Subvention aux associations N°1-1 – année 2023 - Délibération **N°062**
22. Subvention aux associations N°1-2 – année 2023 - Délibération **N°063**
23. Subvention aux associations N°1-3 – année 2023 - Délibération **N°064**
24. Restauration de la Halle : nouveau plan de financement et validation du projet - Délibération **N°065**
25. Rénovation énergétique des bâtiments : nouveau plan de financement, validation du projet et demande de subventions complémentaires - Délibération **N°066**
26. Questions diverses

Secrétaire : PIERASCO Jean-Franck

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

	P	ABS	PROC	Signatures
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain		X	BERTHAUX Frédéric	
BASSO-GUICHARD Claire		X	DENIS Dominique	
BERTHAUX Frédéric	X			
BOURCIER Nicole		X		
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique	X			
GAUCHET Marie		X	MAZILLE Marie-Laure	
GERVAIS Hugues	X			
LARONDE Isabelle	X			
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X	LARONDE Isabelle	
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand		X	LE MOING François	
TOTAL	8	7	5	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Compte rendu Conseil précédent : 12/04/2023

Pas d'observation

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DC2023- 03 **Modification Régie Service animation**

DC2023-04 **MAPA Rénovation Energétique : Attribution des lots**

01 Menuiserie = Entreprise LAUNES = 146 220.80 € HT

03 Peinture = Entreprise PINTO : 11 800.60 € HT

Lot N°02 Infructueux : relance en commande directe

ORDRE DE JOUR

D2023-042 ❖ **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES PARTAGEES AVEC - L'ASSOCIATION PLACE AUX NOUVELLES**

Monsieur le Maire signale au Conseil que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « **Place aux Nouvelles** », l'association « **PLACE AUX NOUVELLES** », souhaite utiliser :

- La salle du 2^{ème} étage de la MSAP, pour la période **du 9 au 10 septembre 2023** afin de servir de lieu de stockage des livres et de lieu de rencontre avec les auteurs.
- La salle des fêtes pour la période **du 9 au 10 septembre 2023** afin de pouvoir y organiser la manifestation en cas de pluie.
- La salle de l'Eveillée pour la période **du 9 au 10 septembre 2023** afin de pouvoir y organiser les rencontres avec les auteurs.

Il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ces salles avec cette association.

	<p>Monsieur le Maire souhaite soutenir cette action en mettant gratuitement à sa disposition les salles du 2^{ème} étage de la MSAP, des fêtes et de l'Éveillé. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par le modèle de convention d'utilisation annuelle mise à jour en août 2022 et qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des locaux pour cet organisme.</p> <p>Après lecture du modèle type de la convention pour l'utilisation des salles communales mise à jour en août 2022, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention jointe au dossier de conseil et transmise avec la convocation, ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec :</p> <p>➤ L'ASSOCIATION PLACE AUX NOUVELLES</p>				
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

D2023-043	<p>❖ OBJET : CREATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE OU QUADRIPARTITE TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE FOOT/RUGBY A DIFFERENTS UTILISATEURS</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil que l'utilisation du Club House est régulièrement demandée par différents utilisateurs (Associations Quercy loisirs, EHPAD, Don du Sang, Colline Enchantée...) pour y proposer des activités ou y faire des repas.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite soutenir les associations ou autres utilisateurs dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition le Club House du rugby et du Foot appartenant à la commune. Dans ce but, il propose d'officialiser toute demande par la mise en place d'une convention tripartite ou quadripartite type qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des lieux.</p> <p>M le Maire rappelle que les infrastructures sont déjà mises à disposition des clubs de foot et de rugby. Les utilisateurs qui en feront la demande devront utiliser les locaux en dehors des périodes d'occupation par les associations sportives et en accord avec ces dernières.</p> <p>Après lecture de la convention type, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider cette nouvelle convention.</p> <p>Monsieur le maire propose de fixer également un montant de caution pour les dommages éventuels à 500 € et de fixer un montant de caution pour défaut de ménage à 200 €.</p> <p>Monsieur le maire propose également de facturer la perte des clés des salles pour un montant de 30 €.</p>				
Pour	13	Contre	0	Abstention	0
D2023-044	<p>❖ OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DU RUGBY ET DU FOOT A L'ASSOCIATION QUERCY LOISIRS</p> <p>Monsieur le Maire signale au Conseil que Madame Isabelle FAVROT, présidente de l'association QUERCY LOISIRS, demande la mise à disposition du CLUB HOUSE DU RUGBY ET DU FOOT pour y organiser un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants pendant toutes les vacances d'été pour la période du 08 Juillet 2023 au 31 août 2023. Toutefois M. le Maire rappelle que les infrastructures sont déjà mises à la disposition des clubs de foot et de rugby et que la mise à disposition de ces locaux est faite en accord avec les deux clubs de sport.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite soutenir l'association QUERCY LOISIRS en mettant gratuitement à sa disposition les locaux demandés.</p> <p>Après lecture de la convention type, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention quadripartite de mise à disposition du club House du Foot et du Rugby ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec :</p> <p>➤ L'association Quercy Loisirs</p>				
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

D2023-045

❖ **OBJET : TARIFS PRESTATIONS BUDGET ANIMATIONS – COMMUNICATION / PLACE AUX METIERS D’ART DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D’ART**

Vu la délibération D2020.11.18-07 du 18 novembre 2020, créant un budget annexe Animations – Communication,

Vu le Règlement N°13092022 du 13 septembre 2022 de participation aux Journées Européennes des Métiers d’Art - pour l’édition 2023 du 27 mars au 2 avril 2023 - « Sublimier le quotidien » applicable à la France et de l’article 4.6.3

La participation des professionnels aux JEMA est gratuite.

Toutefois, pour le week-end (donc, à l’exclusion des Rendez-vous d’Exception), un Porteur de projet pourra solliciter des Professionnels des Métiers d’art, Entreprises du Patrimoine Vivant participant à son événement unique, une participation financière à des fins de mutualisation des moyens et au bénéfice de tous afin d’optimiser, par exemple, la communication de l’événement unique, la logistique et les conditions d’accueil des participants à l’événement unique.

Vu l’article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l’organisation de la manifestation « Place aux Métiers d’Art ».

Il convient pour ce faire de fixer par délibération les tarifs pour :

- La participation financière aux frais de communication de ladite manifestation,
- La participation pour la mise à disposition d’un local,
- La redevance pour le droit de place,
- La redevance pour la location de matériel.

L’encaissement de ces recettes se fera principalement par la régie de recettes du budget Animations-Communication.

Monsieur le Maire, par la délibération N°D2020.06.12-07, a autorisé pour modifier cette régie et définir les modalités d’encaissement.

Proposition de Tarifs pour la participation à la communication de « Place aux Métiers d’Art » dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d’Art et pour la mise à disposition d’espaces d’exposition :

Participation aux frais de communication	
<input type="checkbox"/> Artisan Lauzertin et Association Lauzertine propriétaire ou locataire d’un local sur le parcours de la manifestation	10 € par local
Participation aux frais de communication	
<input type="checkbox"/> Artisans	10 € par artisan
<input type="checkbox"/> Réduction de 5 € si démonstration sur place ou si proposition d’atelier	
Redevance droit de place	
<input type="checkbox"/> Artisans	10 € par artisan
Participation aux frais de logistique et matériel	
<input type="checkbox"/> Location table	10 € par table

Pour	12	Contre	M. CAM	Abstention	0
------	----	--------	--------	------------	---

D2023-046

❖ **OBJET : MODIFICATION TARIFICATION ETE ACTIVITES MANUELLES PARENTS / ENFANTS**

Vu la délibération D2020.06.12-07, accordant à M. le Maire l'autorité pour modifier les régies et définir les modalités d'encaissement ;
Vu la délibération D2020.11.18-07 du 18 novembre 2020, créant un budget annexe animations – communication ;
Vu la délibération D2023-35 fixant les tarifs des activités manuelles Parents / Enfants ;

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la programmation de la nouvelle animation :

- Les activités manuelles parents/enfants,

Il est nécessaire de revoir à la hausse les tarifs de ces nouvelles propositions du service animations – communication.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs correspondants :

Activités manuelles Parents / Enfants	
Tarif plein	10 €
Tarif réduit*	8 €

L'encaissement de ces recettes se fera principalement par la régie de recettes du budget Animations-Communication.

*Les tarifs réduits sont accordés aux :

- Partenariat avec CE conventionnés (sur présentation de la carte),
- Individuels habitants de la Communauté de Communes sur présentation de la carte d'identité et justificatif de domicile,
- Associations et entreprises de la Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy,
- Scolaires de la Communauté de Communes

Pour

13

Contre

Abstention

D2023-047

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'accroissement d'activité saisonnière en période estivale de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2023 au 31/08/2023	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade. En cas de besoin l'agent pourra éventuellement effectuer des heures supplémentaires rémunérées.

Pour

13

Contre

0

Abstention

0

D2023-048

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que, dans l'attente de la fin du chantier de la nouvelle cantine qui devrait se terminer courant de l'été 2024, il conviendrait de créer des emplois non

permanents d'adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet, afin de maintenir la cantine à la maternelle et la garderie dans les deux écoles. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 25 août 2023 au 15 juillet 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 25/08/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d'animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
Du 25/08/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d'animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
Du 25/08/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d'animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.
Les agents contractuels pourront éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

D2023-049

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que, dans l'attente de la Halle en marché couvert, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour le marché du samedi situé place des cornières. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire selon saisonnalité
Du 01/07/2023 au 30/06/2024	1	Adjoint technique territorial	Placier/régisseur	5 h du 1 ^{er} octobre au 30 avril 6 h du 1 ^{er} mai au 30 septembre

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.
L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

D2023-050

❖ **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n°2021.11.17-05, la commune a mis à disposition de l'association Quercy Pays de Serres le premier étage de la Maison des services au public, de la culture et du patrimoine.

L'Association Quercy Pays de Serres a demandé le 15 juin 2023, que la municipalité effectue 1 à 2 heures de ménage par semaine dans leurs locaux, puis l'ajoute chaque semestre aux charges imputées à l'association. Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du 17 novembre 2021.

Hors la présence de Mme DENIS

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-051

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.**

Par délibération du 15 décembre 2016 le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité.
 La délibération du 27 juin 2018 a modifié les montant maximum du groupe B1 et C1.
 La délibération du 05 aout 2019 a modifié les groupes et les critères de répartition des « fonctions / groupes de fonctions ».
 VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;
 VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
 VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
 VU l'article 3 du décret 2014-513 qui prévoit un réexamen « au moins tous les 4 ans » ;
 VU l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 6 avril 2023, et les observations défavorables à l'écèlement des primes de celui-ci.
 La commission du personnel, composée de Monsieur le Maire et des adjoints, s'est réunie le 14 juin 2023 pour examiner les différents documents règlementant la mise en place du RIFSEEP et propose d'adopter le régime indemnitaire suivant :

❖ **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2023 inclus. Les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

❖ **ARTICLE 2 :**

A compter du 30 juin 2023, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : rédacteurs, adjoints administratifs ;
- filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- filière sociale : ATSEM
- filière animation : animateur, adjoint d'animation

❖ **ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

Catégorie	Filière			
	Administrative	Animation	Sociale	Technique
B	1	1		
C	2	2	1	2

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Encadrement et coordination : niveau hiérarchique, nombre et type de collaborateurs encadrés directement ou indirectement, niveau d'encadrement (stratégique, ... coordination) ou d'accompagnement, organisation du travail,
- Projets et activités : niveau de responsabilité, conduite de projet, préparation et animation de réunions, conseils aux élus et agents ;

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Technicité : niveau de difficulté (expertise/décision, interprétation/conseil, exécution), polyvalence, maîtrise d'un outil métier ;
- Expertise : niveau requis, autonomie ;
- Qualification : diplôme, habilitation, certification, niveau d'actualisation des compétences nécessaires ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- Sujétions particulières : niveau d'engagement de la responsabilité financière, de la gestion de stocks, image sur la collectivité, acteur de prévention,
- Degré d'exposition : risque d'agression verbale, physique, de contagion, de blessures, ...

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Filière	Groupes	Fonctions	Montant maximum IFSE
Administrative	B1	Responsable de plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480
	C1	Responsable Ressources humaines, assistant secrétaire	11 340
	C2	Agent d'exécution, courrier, état civil, élections, urbanisme, régie, agent d'accueil	10 800
Sociale	C1	ATSEM	10 800
Animation	B3	Encadrement du service animation	14 650
	C1	Agent en charge des visites	11 340
	C2	Agent d'animation des services périscolaires	10 800
Technique / agent de maîtrise	C1	Responsable service technique – chef d'équipe	11 340
	C2	Agent technique polyvalent	10 800
	C2	Agent technique d'école et service périscolaire et restauration	10 800
		Agent service entretien bâtiments communaux	10 800

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

- Répercussion du travail sur celui d'autres agents ;
- Répercussion du travail sur l'image de marque de l'établissement ;
- Répercussion du travail sur les engagements financiers (respect du budget) ;
- Pilotage et conduite des projets, organisation de réunions
- Polyvalence, pluridisciplinarité ;
- Qualification (habilitation, examen professionnel) ;
- Gestion des urgences et des tâches confiées ;
- Respect des normes.

- relatifs à l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale propose de retenir les critères suivants :

- Réussite des objectifs ;
- Mobilisation des compétences ;
- Autonomie ;
- Nombre d'année de pratique autonome dans la collectivité ;
- Compétences, formations ;
- Diffusion de son savoir à autrui.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, normes, bonnes pratiques ;
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

❖ ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière de servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- **Le respect de la réglementation et la qualité du travail** (Respecter les règles de sécurité, ponctualité et respect des Horaires, bonne utilisation et respect du matériel, qualité du travail réalisé)
- **Le perfectionnement dans l'emploi** (Formation, force de proposition, Prise d'initiative, Créativité)
- **La posture Professionnelle** (Esprit d'équipe, disponibilité)
- **La réalisation des objectifs** (Objectifs Individuels, Objectifs Collectifs)

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

et - **sur propositions** du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière des montants maxima pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonction dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Filière	Groupe	Fonctions	Montant maximum CIA
Administrative	B1	Responsable de plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380.00
	C1	Responsable Ressources humaines, assistant secrétaire	1 260.00
	C2	Agent d'exécution, courrier, état civil, élections, urbanisme, régie, agent d'accueil	1 200.00
Sociale	C1	ATSEM	1200.00
Animation	B3	Encadrement du service animation	1 995.00
	C1	Agent en charge des visites	1 260.00
	C2	Agent d'animation des services périscolaires	1 200.00
Technique / agent de maîtrise	C1	Responsable service technique – chef d'équipe	1 260.00
	C2	Agent technique polyvalent	1 200.00
		Agent technique d'école et service périscolaire	1 200.00
		Agent service entretien bâtiments communaux	1 200.00

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement avec la paye du mois de Novembre de l'année en cours et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

❖ ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités, calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

❖ ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Maintien	Maintien
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien	Maintien

❖ ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juillet 2023.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023- 052

❖ OBJET : CONVENTION PARTENARIAT ASSOCIATION CHATS DU QUERCY – FOURRIERE POUR CHATS

Vu le nombre de chats errants dans le village et les désagréments occasionnés, une convention a été signée en 2018 avec l'association de protection des « Chats du Quercy » dont le siège social est à Miramont de Quercy.

Cette association s'engage à recevoir, héberger, entretenir ou euthanasier, dans la limite de leur capacité, les chats domestiques trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique de la commune. En contrepartie, la commune est libre d'accorder une subvention.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association « Chats du Quercy », qui est signée pour une durée indéterminée, la convention pouvant être dénoncée par lettre recommandée avec un préavis de 4 mois.

Après lecture de la convention,

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-053

❖ **OBJET : SIGNATURE CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 29 Juin 2021 ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy et la Commune de Lauzerte, labellisées "Petites Villes de Demain", seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire,
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres pouvant être ajoutés par voie d'avenant.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat, avec notamment l'éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien sur l'ensemble de la commune ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La convention prendra fin en Août 2028, sauf si les parties décident de sa reconduction.

Le périmètre de stratégie territoriale, appelé « Projet de Territoire » dans la convention, correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy, avec notamment comme secteur d'intervention, la Commune de Lauzerte selon les actions définies dans les axes de la convention.

Pour	13	Contre		Abstention	
------	----	--------	--	------------	--

D2023-054

❖ **OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;
 VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
 VU les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;
 VU les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
 VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;
 VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
 VU la délibération 2023_D_047 en date du 11 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy demandant aux communes membres le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
 CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;
 CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;
 CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
 CONSIDERANT que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2023_D_047 en date du 11 avril 2023, la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
 Monsieur le Maire rappelle que le conseil a déjà abordé ce sujet lors du conseil municipal de mai 2021 et que la commune avait choisi de ne pas délibérer pour s'opposer à ce transfert de compétence.
 Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour entériner l'accord du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-055

❖ **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°01**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une remarque de la Direction Générale des Finances Publiques il convient de modifier le report de l'excédent d'investissement inscrit au compte IR 001 et propose l'écriture suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Section Investissement				
D.2156 : Matériel spécifique d'exploitation		7 320.00 €		
R 001 : Excédent antérieur reporté				7 320.00 €
Total Investissement		7 320.00 €		7 320.00 €
Total Général		7 320.00 €		7 320.00 €

Pour	13	Contre	0	Abstention	0																
D2023-056	<p>❖ OBJET : REVISION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE – TARIFICATION SOCIALE CANTINE A 1 €</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;</p> <p>Monsieur Le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.</p> <p>Pour prétendre à ce dispositif, les conditions suivantes doivent être remplies : - Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches. - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.</p> <p>Pour remplir les conditions tarifaires il convient de modifier le prix des repas tel que délibéré le 12 avril 2023 (D2033-33).</p> <p>La commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 30/05/2023 propose la tarification sociale suivante à partir de la rentrée 2023/2024 :</p> <table border="1" data-bbox="300 1048 1538 1294"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quotient Familial</th> <th>Tarifs 1 enfant</th> <th>Tarifs 3 enfants ou plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T1</td> <td>De 0 à 1000</td> <td>1,00 €</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>T2</td> <td>De 1001 à 1599</td> <td>3,60 €</td> <td>3,40 €</td> </tr> <tr> <td>T3</td> <td>Supérieur à 1600</td> <td>4,20 €</td> <td>3,99€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de valider la tarification sociale proposée par la commission des affaires scolaires.</p>						Quotient Familial	Tarifs 1 enfant	Tarifs 3 enfants ou plus	T1	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €	T2	De 1001 à 1599	3,60 €	3,40 €	T3	Supérieur à 1600	4,20 €	3,99€
	Quotient Familial	Tarifs 1 enfant	Tarifs 3 enfants ou plus																		
T1	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €																		
T2	De 1001 à 1599	3,60 €	3,40 €																		
T3	Supérieur à 1600	4,20 €	3,99€																		

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
D2023-057	<p>❖ OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE 1 €</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; Vu la délibération n° D2023-056 du 29 juin 2023 approuvant la tarification sociale de la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée 2023/2024 Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ; Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ; Considérant que les conditions suivantes sont remplies : - Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches. - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.</p>				

Monsieur Le Maire rappelle la délibération précédente D2023-56, validant la mise en place d'un tarif social sur le prix des repas de la cantine scolaire, à partir de la rentrée prochaine.
 Afin de pouvoir rentrer dans le programme de la cantine à 1 € et de bénéficier de la subvention de 3 € allouée par l'Etat, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, de signer une convention triennale avec l'agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.
 Après lecture de ladite convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention triennale et les renouvellements éventuels.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-058

❖ **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN « ENT-ÉCOLE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2022-090 concernant l'adhésion de la commune au service ENT-Ecole pour l'année 2022-2023.

Mme Angélique CARDINALI, directrice de l'école primaire Martial Artis, a demandé le renouvellement de ce programme.

Monsieur le Maire rappelle son coût pour la collectivité, à savoir 45 € par an pour l'école, et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention 2023/2024 proposée par la Région Académique Occitanie, jointe au dossier du conseil et transmise avec la convocation, ainsi que les éventuels renouvellements.

Celle-ci a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole. Elle fixe également la fourniture des données à caractère personnel nécessaires, ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2023-059

❖ **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX CIMETIERES DE LAUZERTE**

Vu la délibération D2022-086 du 26/10/2022 révision du prix des concessions.

Suite aux différentes réunions de travail sur les cimetières, il a été constaté que les tarifs actuels n'étaient pas calculés au mètre carré et que les cases du columbarium ne sont prévues que pour 2 urnes maximum.

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification en adéquation avec la réglementation actuelle et la mise à jour du nombre d'urne aux columbariums.

Concessions		
	Tarifs	Durée
Tarifs au m ²	100.00 €	15 ans
	200.00 €	30 ans
	800.00 €	50 ans
Caveau provisoire	Gratuité les 3 premiers mois	
	20 € par mois du 4ème au 6ème	

Colombarium		
Nbre d'urnes	Tarifs	Durée
2	350.00 €	15 ans
	700.00 €	30 ans

Cavurne		
Nbr de places	Tarifs	Durée
1m ²	150.00 €	15 ans
	300.00 €	30 ans
	600.00 €	50 ans
Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres	100.00 €	

Monsieur le Maire propose que les recettes correspondantes soient inscrites en totalité au budget principal de la commune au compte 70311 pour les concessions, le columbarium, les cavurnes et au compte 70312 pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

❖ OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES PARTAGEES AVEC L'ASSOCIATION BRAIN UP

Monsieur le Maire signale au Conseil que l'association Brain Up souhaite proposer des ateliers de prévention Santé Séniors sur la commune de Lauzerte, en partenariat avec la CARSAT, à partir de septembre. Il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de salles avec cette association.

Monsieur le Maire souhaite soutenir cette action en mettant gratuitement à sa disposition la salle du 2^{ème} étage de la MSAP ou celle de l'Eveillé. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par la convention d'utilisation annuelle et qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des locaux pour cet organisme.

Après lecture du modèle type de la convention pour l'utilisation des salles communales mise à jour en août 2022, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention jointe au dossier de conseil et transmise avec la convocation, ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec :

- Association Brain Up

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

❖ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARTE PASS'CE POUR CONTRIBUER A LA PROMOTION DES VISITES, JEUX ET DES SEANCES ESCAPE GAMES

M. le Maire signale au conseil que dans le cadre de la mise en valeur des visites, jeux de pistes et séances Escape Games, une convention de partenariat avec la Carte Pass CE permettrait de toucher les membres des Comités d'entreprise en leur proposant le tarif réduit.

La Carte Pass CE a développé son réseau auprès des entreprises du Sud Est et du Sud-Ouest de la France et compte environ 30 000 membres. Créer un partenariat permettrait d'être visible auprès de cette clientèle potentielle qui pourra réserver et payer en ligne les prestations de visites d'été, jeux de piste d'été et séances Escape Games tout au long de l'année.

Monsieur le Maire souhaite par ce biais optimiser la promotion des prestations que le service animation propose.

Pour	13	Contre		Abstention	
------	----	--------	--	------------	--

❖ OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS N°1-1 - ANNEE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur l'avis de la commission des associations du 22 juin, d'attribuer une subvention communale de fonctionnement pour l'année 2023 :

Associations	Décision conseil
Football Club Lauzertin	500 €

Hors la présence de Jean-Franck PIERASCO et Marie-Laure MAZILLE

Pour	11	Contre		Abstention	
------	----	--------	--	------------	--

D2023-063

❖ **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS N°1-2 – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose sur l'avis de la commission des associations du 22 juin au conseil municipal d'attribuer une subvention communale de fonctionnement pour l'année 2023 :

Associations	Décision conseil
ASAPPL (sauvegarde & animat° patrimoine)	1 500 €

Hors la présence de Jean-Franck PIERASCO

Pour	12	Contre		Abstention	
------	----	--------	--	------------	--

D2023-064

❖ **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS N°1.3 – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose sur l'avis de la commission des associations du 22 juin au conseil municipal d'attribuer une subvention communale de fonctionnement pour l'année 2023 :

Associations	Décision conseil
Moto Loisirs	3000 €
Lauzerte Quercy Pays de Serres XV	7 000 €
Piégeurs du Tarn et Garonne APTAG	30 €
Goujon Lauzertin	250 €
Rainettes des Prés	2 000 €
Comité des fêtes de Lauzerte	1 000 €
Festival du Quercy Blanc	300 €
Quercimages	800 €
Art Points de Vue	4 000 €
A.I.D.E.R.	400 €
Isidore et Achille Cube	200 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	2 400 €
APE du collège	500 €
FNACA	100 €
Terres neuves – Marché des potiers	500 €
Amis des Chats	150 €

	Don du Sang Montcuq	100 €
	Amis de la Médiathèque 82	150 €
	Fonds Solidarité Logement / C. Général	400 €
	SNEMM (Scté Nat° d'entraide médaille militaire)	100 €
	ALMA	342 €
	ADMR	200 €
	TOTAL	25 122 €

Pour	13	Contre		Abstention
------	----	--------	--	------------

D2023-065	❖ OBJET : RESTAURATION DE LA HALLE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DU PROJET																																															
	Vu les délibérations D2022-01, D2022-038, D2022-81, D2022-82, D2022-83,																																															
Monsieur le Maire rappelle le projet de la halle qui a pour ambition notamment :																																																
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre de soutenir la nouvelle dynamique touristique de la commune ; • Accentuer la qualité du patrimoine bâti de la Place des Cormières et renforcer la dynamisation du territoire grâce aux évènements et marchés qui y seront organisés en toute saison, favorisant ainsi les liens ; • Permettre sur le plan financier de réduire la perte des recettes locatives par des recettes supplémentaires liées à l'augmentation des commerçants ambulants au marché hebdomadaire du samedi. 																																																
Monsieur le Maire explique que le projet initial de créer une halle qui puisse se fermer l'hiver a été abandonné suite à des contraintes techniques et dans un souci de réduction des charges énergétiques de la commune.																																																
Depuis le lancement de ce projet, les élus en charge du projet se sont réunis 13 fois pour arriver à la présentation du plan de financement suivant :																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Architecte</td> <td></td> <td>34 944.00 €</td> <td>41 932.80 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux Lot N°01 : Gros Œuvre</td> <td></td> <td>237 375.00 €</td> <td>284 850.00 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux Lot N°02 : Peinture</td> <td></td> <td>17 538.10 €</td> <td>21 045.72 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux Lot N°03 : Plomberie</td> <td></td> <td>4 685.51 €</td> <td>5 622.61 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux Lot N°04 : Electricité</td> <td></td> <td>14 149.14 €</td> <td>16 978.97 €</td> </tr> <tr> <td>Amiante</td> <td></td> <td>9 720.00 €</td> <td>11 664.00 €</td> </tr> <tr> <td>Mission SPS et Bureau de contrôle</td> <td></td> <td>5 427.00 €</td> <td>6 512.40 €</td> </tr> <tr> <td>Divers diagnostics (DPE, amiante, plomb, structure, relevé topo)</td> <td></td> <td>5 040.00 €</td> <td>6 048.00 €</td> </tr> <tr> <td>Parution appel d'offre</td> <td></td> <td>1 252.09 €</td> <td>1 502.51 €</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses</td> <td></td> <td>330 130.84 €</td> <td>396 157.01 €</td> </tr> </tbody> </table>					Dépenses		HT	TTC	Architecte		34 944.00 €	41 932.80 €	Travaux Lot N°01 : Gros Œuvre		237 375.00 €	284 850.00 €	Travaux Lot N°02 : Peinture		17 538.10 €	21 045.72 €	Travaux Lot N°03 : Plomberie		4 685.51 €	5 622.61 €	Travaux Lot N°04 : Electricité		14 149.14 €	16 978.97 €	Amiante		9 720.00 €	11 664.00 €	Mission SPS et Bureau de contrôle		5 427.00 €	6 512.40 €	Divers diagnostics (DPE, amiante, plomb, structure, relevé topo)		5 040.00 €	6 048.00 €	Parution appel d'offre		1 252.09 €	1 502.51 €	Total dépenses		330 130.84 €	396 157.01 €
Dépenses		HT	TTC																																													
Architecte		34 944.00 €	41 932.80 €																																													
Travaux Lot N°01 : Gros Œuvre		237 375.00 €	284 850.00 €																																													
Travaux Lot N°02 : Peinture		17 538.10 €	21 045.72 €																																													
Travaux Lot N°03 : Plomberie		4 685.51 €	5 622.61 €																																													
Travaux Lot N°04 : Electricité		14 149.14 €	16 978.97 €																																													
Amiante		9 720.00 €	11 664.00 €																																													
Mission SPS et Bureau de contrôle		5 427.00 €	6 512.40 €																																													
Divers diagnostics (DPE, amiante, plomb, structure, relevé topo)		5 040.00 €	6 048.00 €																																													
Parution appel d'offre		1 252.09 €	1 502.51 €																																													
Total dépenses		330 130.84 €	396 157.01 €																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Subventions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>30%</td> <td>99 039.25 €</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>18%</td> <td>59 423.55 €</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td></td> <td>80 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Total recette</td> <td></td> <td>238 462.80 €</td> </tr> </tbody> </table>					Subventions			Etat	30%	99 039.25 €	Département	18%	59 423.55 €	Europe		80 000.00 €	Total recette		238 462.80 €																													
Subventions																																																
Etat	30%	99 039.25 €																																														
Département	18%	59 423.55 €																																														
Europe		80 000.00 €																																														
Total recette		238 462.80 €																																														
Soit un autofinancement de 91 668.04 € correspondant à 28 % du coût hors taxes de l'opération.																																																
Monsieur le Maire rappelle que le changement de projet (halle ouverte uniquement) peut entraîner une baisse, voir une annulation de subvention de la part des co-financeurs, et, que l'attribution de la subvention européenne LEADER impose la fin de l'opération au 31/12/2023.																																																

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement et de l'autoriser à engager réellement l'opération quand les trois conditions suivantes seront réunies :

- Report de la date d'achèvement des travaux pour la subvention européenne
- Taux de 30 % maintenu par l'état malgré le changement de projet
- Taux de 18 % maintenu par le département malgré le changement de projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offre est terminé et que dans le cadre de sa délégation il prendra une décision pour l'attribution des lots, comme l'impose la procédure des marchés publics, mais qu'il ne signera les notifications, qui engage réellement la commune, que lors que les conditions seront réunies.
Mme LARONDE, qui a la procuration de Mme NEGRE, votera pour en son nom.

Pour	11	Contre	M. CAM et Mme LARONDE	Abstention	0
------	----	--------	-----------------------	------------	---

D2023-066	<p>❖ OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT, VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES.</p> <p>Vu la Délibération D2021-01-21-01 de demande de subvention pour la rénovation énergétique de la Mairie, Vu la Délibération D2021-01-21-02 de demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école maternelle, Vu la Délibération D2021-01-21-03 de demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Espace Points de Vue,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de 2021 de rénover l'Espace Points de Vue, l'École maternelle et la Mairie a commencé en 2021 avec la pause d'une pompe à chaleur à l'Espace Points de Vue, le désembouage du chauffage de l'École maternelle et l'isolation des combles de la Mairie.</p> <p>Pour espérer de meilleurs prix, l'appel d'offre a été lancé par corps de métier et non par bâtiment, toutefois les propositions reçues sont au-dessus des estimations et l'autofinancement de la commune s'en trouve impacté.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous le plan de financement général de l'opération ainsi que les plans de financement pour chaque projet :</p> <p><u>Coût global du Projet</u> Dépenses : 246 844,29 € (Hors désamiantage si nécessaire) Subventions État Espace Points de Vue : 61 807,00 € Subventions État Maternelle : 22 657,00 € Subvention Département Maternelle : 11 328,00 € Subventions État Mairie : 40 000,00 € Subvention Région Mairie : 16 788,00 € Autofinancement : 94 264.29 soit 38 % du projet</p> <p>L'autofinancement pour l'ensemble du programme s'élève à 94 264,29 € soit 38 % de l'opération alors qu'initialement il était de 40 467,59 € avec un coût de l'opération de 193 559,93 € Dans le détail et par bâtiment :</p> <p><u>Espace Points de Vue :</u> Dépenses : 94 128,10 € Subventions état : 61 807,00 € Autofinancement : 32 321,10 soit 34 % du projet</p> <p><u>École Maternelle :</u> Dépenses : 58 837,73 € Subventions État : 22 657,00 € Subvention département : 11 328,00 € Autofinancement : 24 852,73 € soit 42 % du projet</p>
-----------	---

Mairie

Dépenses : 93 878,47 €

Subventions État : 40 000,00 €

Subvention Région : 16 788,00 €

Autofinancement : 37 090,47 soit 40 % du projet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer le nouveau plan de financement et la poursuite du projet dans son intégralité. Monsieur le Maire souhaite également que le conseil municipal l'autorise à demander des compléments de subventions auprès de l'État, la Région et le Département pour essayer d'atteindre un financement de 80 % des opérations.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

INFO/QUESTIONS DIVERSES

Q1	/
----	---

Fin du Conseil Municipal : 21h30